



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Malgré l'indigence de l'actualité - essentiellement envahie par la crise sanitaire – les instances de la CFR poursuivent inlassablement leurs réflexions et travaux y compris en l'absence de prise en compte du dossier de la réforme des retraites dans le Plan National de Relance et de Résilience – PNRR – pour 2021. C'est ainsi que sur le dossier de l'harmonisation des conditions d'attribution des pensions de réversion nos exigences d'équité ont été transmises par lettre en date du 6 mai dernier au Président de la République (voir en annexe 1).

Le Président, P. Erbs - Le Président d'honneur, F. Bellanger

Réunion du Bureau du 22 avril 2021

Actualités : Les conséquences de la crise sanitaire n'ont toujours pas permis de « réveiller » les réformes envisagées. Créée depuis le 1^{er} janvier 2021, la 5^{ème} branche de la sécu, pour sa partie « Autonomie » a fait l'objet d'un avis et de recommandations du Conseil de la CNSA rapportés par la Commission « Autonomie » de la CFR (cf. encart ci-dessous) que le Bureau estime pouvoir reprendre ; sur les inégalités de traitement par les départements, le Bureau y veillera.

Pensions de réversion : Le Bureau confirme les trois conditions d'harmonisation tous régimes confondus : la condition d'accès dès l'âge de 55 ans, la suppression de la condition de ressources et le taux de réversion uniformisé à 60 %.

Seniors et emploi : La proposition de la Commission d'impliquer les Délégués CFR (cf. CFR Echos n°082 du 15 avril 2021) est validée par le Bureau. La Commission élaborera une note à destination des Délégués pour porter les propositions de la CFR auprès des parlementaires et présidents de régions ; une intervention auprès des instances patronales est évoquée.

Réseau des Délégués CFR : L'état des lieux de nos forces montre que 3 régions sont à pouvoir et que 20 Délégués sont à recruter dans les départements. La pression doit être maintenue sur les sujets prioritaires tels que le pouvoir d'achat avec, notamment, la compensation de la hausse de la CSG, la représentativité et l'harmonisation des pensions de réversion.

Election présidentielle 2022 : L'interpellation des candidats qui y seront déclarés devra porter sur : la retraite, la perte d'autonomie, la santé et la recherche, la représentativité de la CFR et l'emploi des seniors. Sur la base de la lettre du 20 janvier 2017, adressée aux candidats d'alors, le prochain Bureau qui se tiendra le 20 mai reviendra sur cet important dossier.

Réunion des Délégués régionaux du 6 mai 2021

Tenue en visioconférence cette réunion a permis de rappeler celle qui se tiendra dans les mêmes conditions avec les Délégués départementaux le 9 juin prochain ainsi qu'une première session de formation qui aura lieu en distanciel fin juin. Le Président P. Erbs a ensuite confirmé les trois thèmes prioritaires retenus lors du dernier Bureau : la représentativité, la compensation de la hausse de la CSG et l'harmonisation des conditions d'attribution des pensions de réversion. S'en est suivi un échange avec les Délégués notamment sur : la mise à jour des fichiers et documents (en cours), le ciblage des élus à rencontrer, la chronologie des actions à mener à l'approche de l'examen budgétaire, la communication sur la santé.

Commission « Autonomie » du 19 avril 2021

La 5^{ème} branche « Autonomie » : L'avis et les recommandations rendus par le Conseil de la CNSA suite à la demande du parlement ont été communiqués à la Commission :

1 - Sur le financement (fixé à 20 Mrds € en 2030) :

*Transferts actés dans le PLFSS : 1,93 pt de CSG vers la CNSA, puis 0,15 pt vers l'autonomie pour 3 ans,

*Augmentation de la CSG de 0,28 pt pour tous, la question est posée sur une probable insuffisance ?

2 - Sur la gouvernance : L'objectif est de faire exécuter la politique de l'autonomie localement avec la création de Maisons Départementales de l'Autonomie – MDA. Fusion prévue des CDCA et des conférences des financeurs qui deviendraient des CDA. Le Conseil de la CNSA sera renouvelé en juillet ; une demande de représentation accrue des représentants des retraités et handicapés est prévue.

Commission « Retraite » du 10 mai 2021

C.E.S.E. : La réflexion a porté sur le besoin de transmettre nos propositions et travaux et des initiatives à prendre.

Réforme des retraites : Sur ce dossier, le programme de stabilité 2021-2027 n'évoque que la position du CSR quant à l'adaptation de l'âge de liquidation à l'évolution de l'espérance de vie ou d'une sous-indexation des pensions ! Sur l'espérance de vie et pour les cas d'inaptitude, la CFR a toujours prôné leur prise en compte et leur compensation.

Pensions de réversion : La lettre contenant la suggestion de la Commission et sa validation par le Bureau a été adressée comme prévu au Président de la République.

Agirc-Arrco : L'édito publié dans le dernier numéro des Cahiers de la retraite complémentaire (voir en annexe 2) se veut rassurant pour affronter l'avenir ... à suivre.

Prochaine réunion : Sauf si nécessité, elle a été fixée au 30 août prochain eu égard à la pauvreté actuelle de l'actualité.



CFR Confédération Française des Retraités

Monsieur le Président de la République
Palais de L'Élysée
55, Rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

Paris le 6 Mai 2021

Monsieur le Président de la République,

Les circonstances n'ont pas permis qu'aboutisse le projet de réforme systémique de nos régimes de retraite.

La Confédération Française des Retraités reste très attachée à l'idée d'un régime universel de retraite et regrette cette situation.

Cependant, il lui apparaît que, sans attendre, des progrès partiels peuvent être réalisés et concourir à une juste convergence des régimes.

Un premier pas devrait concerner les pensions de réversion dont les conditions d'attribution et de calcul varient selon les régimes et aboutissent donc à des inéquités difficilement justifiables.

L'harmonisation préconisée par la CFR consisterait à ce que, dans tous les régimes :

- L'âge à partir duquel le conjoint survivant peut bénéficier de la pension de réversion soit fixé à 55 ans,
- La pension de réversion soit accordée sans condition de ressources,
- Le montant de la pension de réversion soit égal à 60% de la pension du conjoint décédé.

Cette harmonisation serait dans la très grande majorité des cas positive pour les intéressés, essentiellement des femmes qui sont les premières bénéficiaires des pensions de réversion et perçoivent en moyenne des retraites inférieures à celles que perçoivent les hommes.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cette proposition équitable et espérons qu'une suite positive lui sera donnée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

Le Président

Pierre Erbs

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00
courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr

